



Compte rendu du conseil municipal du 23 février 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence d' Eric DOULCIER, maire.

Présents : Mmes et Mrs DOULCIER Eric, ARNAL Sylvie, LANGET Christian, MULLER Pierre, BOISSON Clémence, COZZA Alexandre, Jacques LESTRAT, Colette BOUDARD, DENTAN Anne, Denis SAUVEPLANE, DE PEYER Yvette, Jean MAZUIR, BOISSON Patrice, GIROMPAIRE Lionel, CIECKO Corinne, ALAZARD Sophie, Emmanuel PUECH, GERVASONI Gérald, GROS Nicole, TRIAIRE Jean-Robert, PASCAL Jean-Luc

Ont donné procuration :

Anne-Laure GARRIGUES à Anne DENTAN

Laurence AUDREN à Denis SAUVEPLANE

Chantal VIMPERE à Christian LANGET

Coline PIBAROT à Clémence BOISSON

Excusés : Pascal GOETZINGER, Pascaline DRUYER

Secrétaire de séance : Clémence BOISSON

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2016 est approuvé à la majorité des voix
3 ABSTENTIONS (Jean-Robert TRIAIRE, Gérald GERVASONI, Anne DENTAN)

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

PRÉAMBULE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Désormais, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte des

informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

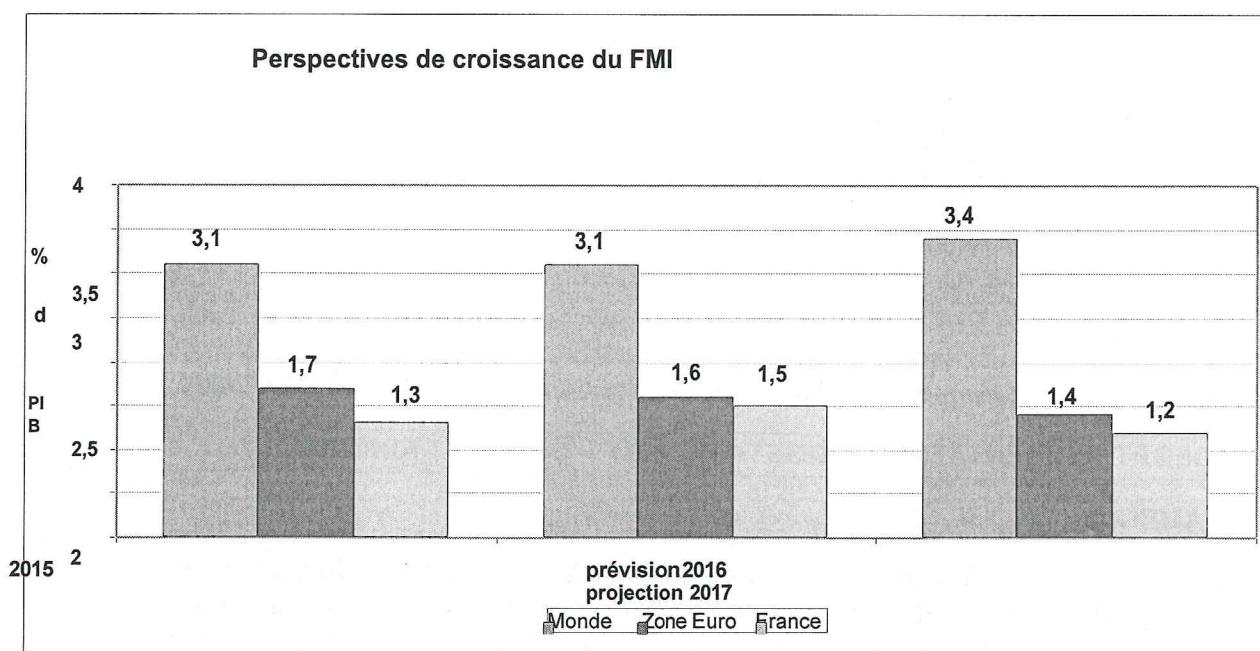
2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1 - LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2017

Les perspectives de croissance



Une croissance française en dessous de 1,5 %.

En France, la reprise reste une nouvelle fois faible avec une croissance estimée par le FMI à 1,5 % pour 2016 et 1,2 % en 2017.

La réduction du déficit public devrait stagner à - 3,4 % du PIB en 2017 car limitée par la faiblesse de la croissance du PIB et la mise en œuvre de nouvelles dépenses (dégel du point d'indice des fonctionnaires, formation des chômeurs, renforcement des moyens de sécurité et réductions d'impôts programmées pour 2017).

L'inflation devrait augmenter en 2017 sous l'influence de la remontée attendue des prix de l'énergie et particulièrement du prix du baril de pétrole.

1.1. Des taux d'intérêt en hausse

Les taux européens pourraient subir néanmoins une petite remontée en 2017 sous l'effet d'une inflation prévue à la hausse et d'une augmentation des taux longs américains.

2. Le Projet de Loi de finances 2017 : poursuite de la réduction des dotations de l'Etat et report de la réforme de la DGF.

La loi de Finances 2017 concernant les collectivités territoriales repose sur le tryptique mis en avant par l'exécutif depuis 2014 :

- baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la quatrième année consécutive,
- hausse de la péréquation verticale,
- soutien à l'investissement communal.

Parmi les mesures, deux annoncées par le Président de la République portent respectivement sur la réduction de moitié de la baisse des dotations au bloc communal et sur une loi spécifique pour la réforme de la DGF.

En 2017, il y aura donc une nouvelle réduction des concours financiers de l'état mais moins importante que prévue.

2.1. Une baisse des concours financiers de l'Etat moins importante en 2017.

En vue de réduire les déficits, les Gouvernements successifs tentent d'atténuer la hausse des dépenses en incluant les collectivités territoriales devant participer à l'effort de contribution au redressement des finances publiques.

Pour le bloc communal, cela représente donc une baisse d'environ un milliard € au lieu des 2,1 milliards € attendus. L'effort cumulé de la baisse depuis 2014 reste tout de même très important. Au total, en ajoutant la diminution de 1,5 Md € de 2014, les dotations auront chuté de 11,5 Mds € entre 2013 et 2017, soit une perte cumulée de + 27 Mds €.

Baisse cumulées des dotations sur la période 2014- 2017.

Années	Baisse annuelle (Md €)	DGF versée aux collectivités (Md €)	Baisse cumulées / 2013
2013	-	41,5	
2014	- 1,5	40,0	1,5
2015	- 3,7	36,3	+ 5,2
2016	- 3,7	32,6	+ 8,9
2017	- 2,6	29,0	+ 11,5
Total / 2013	- 12,5	- 30,0	= 27,1 Mds € de perte cumulée

Ainsi la baisse des dotations pour le bloc communal, étant donc réduite à un milliard € au lieu de 2,1 aboutit à une baisse globale des dotations de l'Etat aux collectivités de 2,6 milliards € au

lieu de 3,7 milliards, comme c'était le cas en 2015 et 2016, avec la répartition suivante :

- 1,03 milliard pour le bloc communal,
- 1,148 milliard pour les départements,
- 451 millions pour les régions.

L'effort demandé aux collectivités territoriales représentera environ 1,33 % de leurs recettes réelles de fonctionnement en 2017 contre 1,59 % en 2016. Pour le bloc communal qui pèse 56 % des budgets locaux, l'effort sera divisé par deux à 0,97 %.

La répartition de l'effort au sein du bloc communal reste inchangée, selon la même clé que celle appliquée depuis 2014 soit 70 % pour les communes et 30 % pour les EPCI.

Enfin, la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est reportée à une loi de financement spécifique en 2018.

2.2. Les autres mesures concernant les communes.

- Fonds d'aide à l'investissement public local prolongé et revu à la hausse :

Mesure issue de la loi de finances 2016, le fonds d'aide destiné à soutenir l'investissement des collectivités locales est reconduit en 2017 et porté à 1 milliard 200 millions (contre 1 milliard en 2016). A travers le bloc communal, le pouvoir exécutif espère relancer l'investissement public, l'un des moteurs essentiels de la croissance et de l'activité économique. Sur cette nouvelle enveloppe, 600 millions seront consacrés à de grandes priorités d'investissement dédiées à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de logements, d'accessibilité des bâtiments, et 600 millions pour les petites villes et la ruralité ciblant principalement les mises aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics.

- Fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) :

Le montant inscrit en loi de finances s'élève à 5,524 milliards €, contre 6,047 milliards l'an dernier. Cette baisse de 9 % traduit la réduction de 25 % de l'investissement des communes et de leurs groupements entre 2014 et 2015. La réforme de la gestion du FCTVA annoncée en juin ne sera pas opérationnelle début 2017.

3 - Le contexte financier local : les prospectives financières à l'horizon 2020.

Les tensions budgétaires affectent la Ville depuis 2014, avec notamment les pertes de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat, les diminutions en cascade des concours financiers des autres niveaux institutionnels, les impacts budgétaires des transferts de charges, mais également les nouvelles mesures législatives imposées par l'Etat.

Dans le cadre de la préparation budgétaire et du débat d'orientations budgétaires, une prospective financière a été réalisée.

Elle permet :

- D'analyser la situation financière actuelle et les indicateurs de gestion de la Ville
- De dégager des orientations stratégiques en matière de planification budgétaire de 2017 à 2020,
- De valider les grandes décisions budgétaires impactant les sections de fonctionnement et d'investissement.

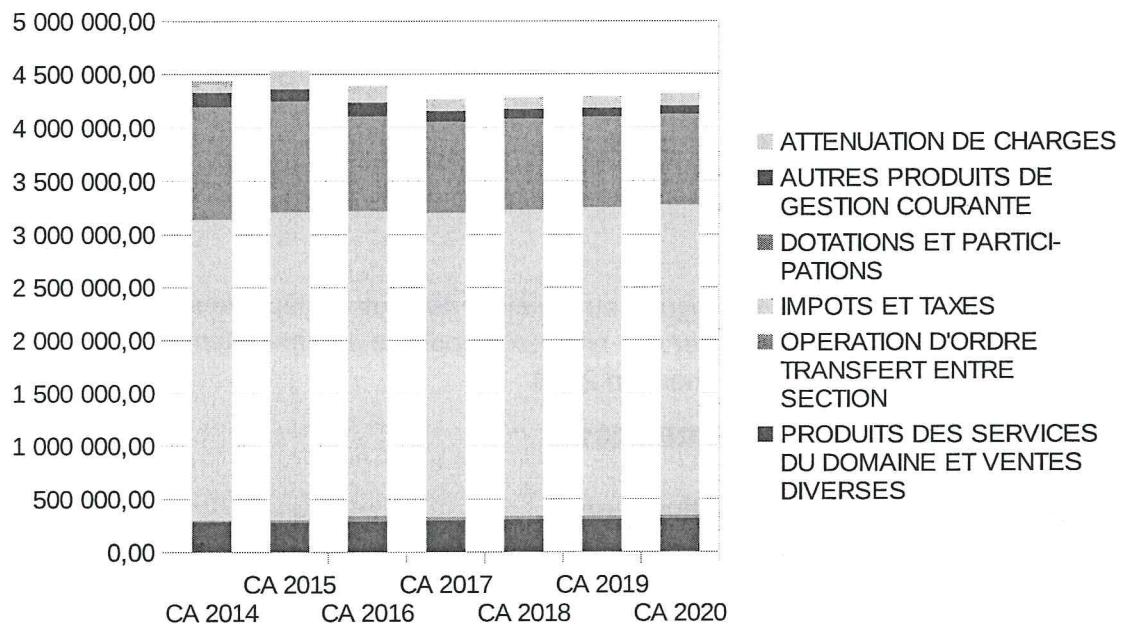
Ce scénario « au fil de l'eau » avec des évolutions de dépenses et de recettes tient compte des

années passées et intègre une moindre évolution de la masse salariale à compter de 2017,

Principales hypothèses retenues :

- Fiscalité : progression des bases de TH de 1 % et de TFB de 1 %, stabilité des taux d'imposition,
- Dotations : effort au redressement des comptes publics divisé par deux en 2017,
- baisse des charges à caractère général de 1 % par an à périmètre constant,
- baisse des charges de personnel de 1 % de 2017 à 2020,
- Un PPI à hauteur de 6,5 M€ sur la période 2014-2020

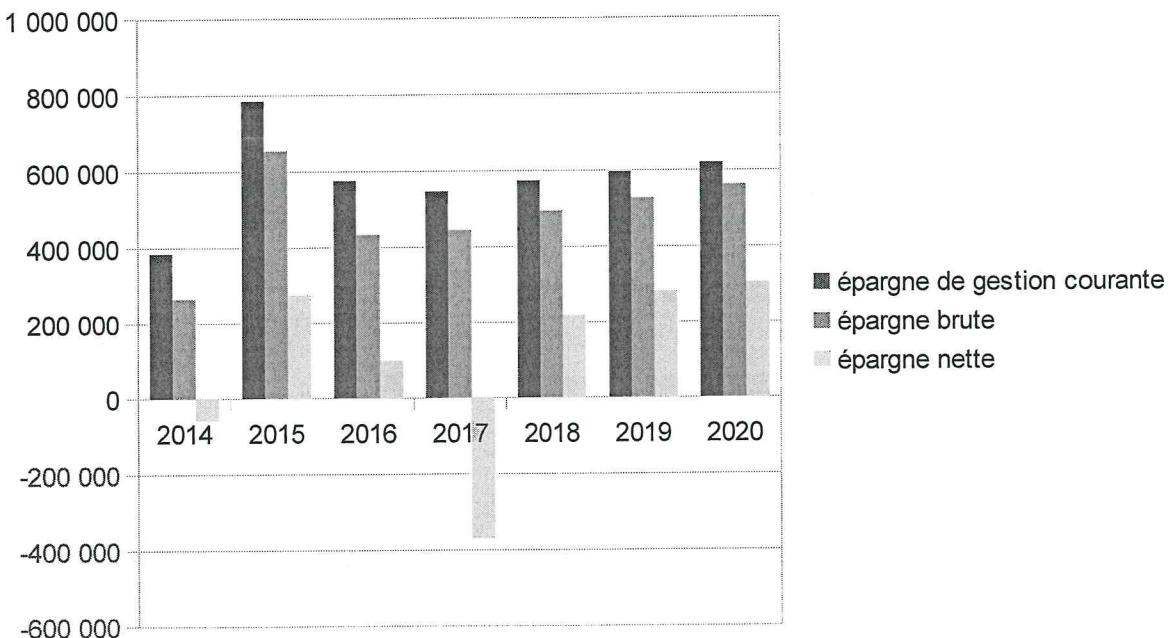
Des recettes de fonctionnement peu dynamiques jusqu'en 2020 :



Des dépenses de fonctionnement maîtrisées au niveau du chapitre 011, des charges de personnel qui s'inscrivent à la baisse en 2016, mais on note une augmentation régulière du coût des structures intercommunales SIVOM, SIVU (132 000 euros en 2008 contre 186 000 euros en 2016) pour un service identique.

Le DOB ne prend pas en compte les transferts de compétence à venir qui sont neutres budgétairement.

Une épargne nette qui évolue favorablement à compter de 2018 grâce aux efforts de gestion engagés par la municipalité :



La baisse de la masse salariale conjuguée au maintien des autres dépenses de fonctionnement au niveau de 2017 permet de retrouver des niveaux d'épargne et d'endettement satisfaisants, et conformes aux ratios prudentiels, à l'horizon 2020.

2 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017.

1. Les recettes réelles de fonctionnement.

1.1. Le produit fiscal attendu en 2017.

1.1.1. La fiscalité directe.

- Les taux des impôts directs locaux :

Malgré le contexte budgétaire difficile en raison de la baisse des dotations de l'Etat depuis 2014, la Ville a maintenu sa politique d'abattement sur la taxe d'habitation pour préserver les foyers les plus modestes.

Les taux des impôts directs locaux sont maintenus depuis 2005 et seront reconduits jusqu'en 2020.

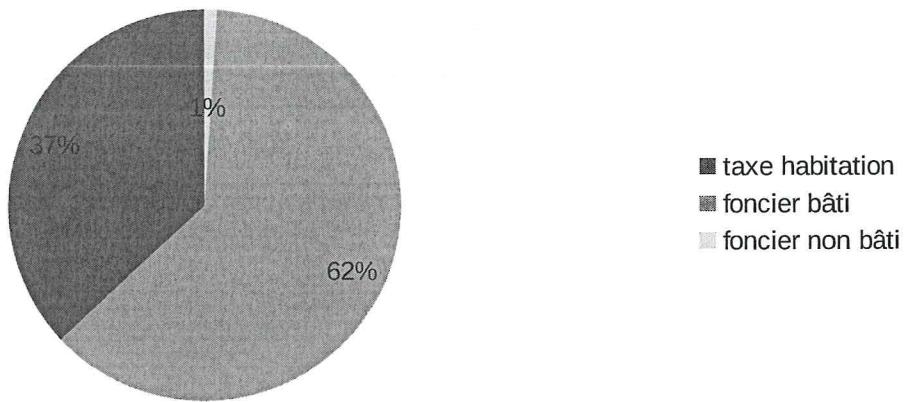
	2014	2015	2016	2017
taxe d'habitation	17,83%	17,83%	17,83%	17,83%
taxe foncier bâti	25,97%	25,97%	25,97%	25,97%
taxe foncier non bâti	64,47%	64,47%	64,47%	64,47%

- L'évolution des bases fiscales :

La stagnation des bases constatées ces dernières années devrait se poursuivre en 2017.

- la revalorisation forfaitaire des bases, votée annuellement par le Parlement dans le collectif budgétaire, est déterminée suivant le taux d'inflation de l'année à venir. Fixée à 1 % en 2016 (contre 0,9 % en 2014 et 2015), il a été retenu une prévision en 2017 à 1 %,

Le produit de la fiscalité directe est estimé à 1,8 M € avec la répartition suivante :



1.1.2. La fiscalité indirecte.

Les principales recettes de fiscalité indirecte, dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables, sont estimées par prudence en 2017 au même niveau que 2016 :

- la Taxe additionnelle sur les droits de mutation : 67 000 €,
- la Taxe sur la consommation finale d'électricité : 95 000 €,
- la Taxe d'aménagement (encaissée en recette d'investissement) : 12 000 €.

1.2. Les concours financiers de l'Etat.

1.2.1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

	2016	2017	EVOLUTION 2017 2016	
			EN VALEUR	EN %
Dotation forfaitaire	361 421	321 000	-40 421	-11,18%
DSR	278 744	285 000	6 256	2,24%
DNP	82 821	83 000	179	0,22%
DGF totale	722 986	689 000	-33 986	-4,70%

La DGF communale comprend la dotation forfaitaire et deux dotations de péréquation, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Elle est estimée en 2017 à 689 000 € en baisse de 33 986 € par rapport à 2016.

- La dotation forfaitaire :

Dans le cadre du pacte de responsabilité mis en place par l'Etat avec les collectivités locales, celle-ci diminue fortement. Cependant, le Président de la République a annoncé une baisse de moitié de la réduction des dotations en 2017 inscrite dans le PLF 2017.

La ville perçoit également les dotations péréquatrices que sont la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Ces dotations augmentent depuis 2010 bénéficiant de la montée en puissance des dispositifs

de péréquation au niveau national.

1-2-2 Les compensations fiscales.

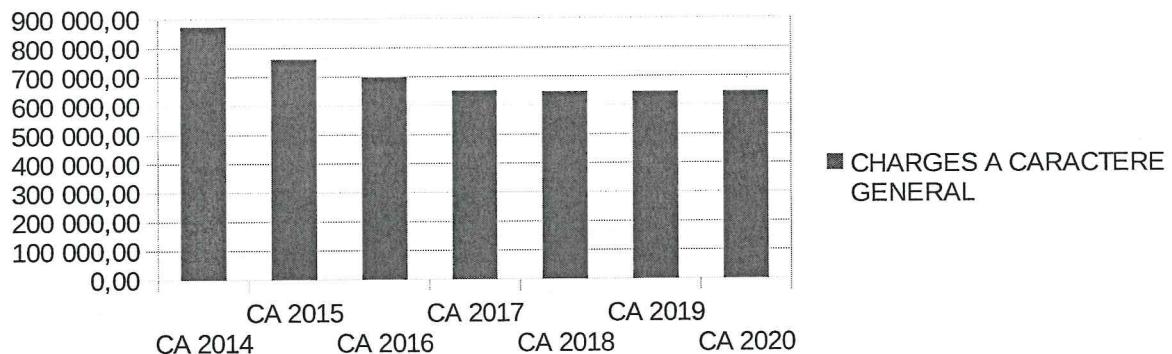
	Réalisé 2016	prévision 2017	EVOLUTION	
			2017 EN VALEUR	2016 EN %
Compensation Taxe d'habitation	104 293	105 000	707	0,68%
Compensation Taxes foncières bâties et non bâties	6 485	6 000	-485	-7,48%
Compensation Taxe professionnelle	8 705	6 700	-2005	-23,03%
Total des allocations compensatrices	119 483	117 700	-1783	-1,49%

Excepté la compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation, les compensations fiscales servent de variables d'ajustement pour financer la péréquation.

Par conséquent, les allocations relatives à la taxe foncière et à la taxe professionnelle devraient baisser en 2017.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1. Les charges à caractère général



L'objectif est de continuer à maîtriser ces charges à caractère général en optimisant les besoins de la collectivité et en rationalisant l'ensemble de nos charges d'activités.

La mise en place d'outils de gestion va dans ce sens :

- Indicateurs de suivi de consommation,
- Tableaux de bord,
- Optimisation de la commande publique (marchés publics, groupements de commandes),
- Actions de mutualisation des moyens.

2.2. Les charges de personnel.

Evolution des effectifs permanents :

	2013	2014	2015	2016	01/01/17
Titulaires/Stagiaires	56	55	53	53	48
Non tit permanents	4	4	3	3	3
Total	60	59	56	56	51

Situation particulière des emplois aidés :

- Apprentissage : 1 jeune apprenti devrait être recruté pour l'année scolaire 2017/2018 dans le cadre d'un contrat d'apprentissage au sein du service espaces verts
- Emplois d'avenir : Actuellement, la ville du Vigan emploie 1 jeune dans le cadre des emplois d'avenir à l'école maternelle
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) : Ce dispositif associe tout à la fois formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire. Près d'une trentaine de personnes bénéficient de tels contrats
- Service civique : Au titre de l'année 2016/2017, la ville du Vigan accueille au sein de ses services un jeune sur un dispositif qui doit leur permettre de manifester leur engagement au service de l'intérêt général.
- Evolution des dépenses de personnel :

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel depuis 2014

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
charges de personnel	2 439 799	2 503 157	2 448 451	2 391 000

Il convient toutefois de mettre en lumière les conséquences pour le budget municipal de plusieurs décisions gouvernementales impactant les rémunérations des agents de la fonction publique territoriale et donc les charges de la collectivité :

- La mise en œuvre depuis le 1er juillet 2016 du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR),
- L'augmentation de la valeur du point d'indice (+0,6% au 1er juillet 2016 / + 0,6 % au 1er février 2016),
- La hausse de plusieurs cotisations sociales et de retraite (CNRACL, IRCANTEC, Vieillesse).

Au total, ces différentes mesures représentent une charge nouvelle pour la collectivité estimée à 20 000 € en 2017

Face à cela, la collectivité s'est engagée dans une démarche de réorganisation de ses services en fonction des départs à la retraite

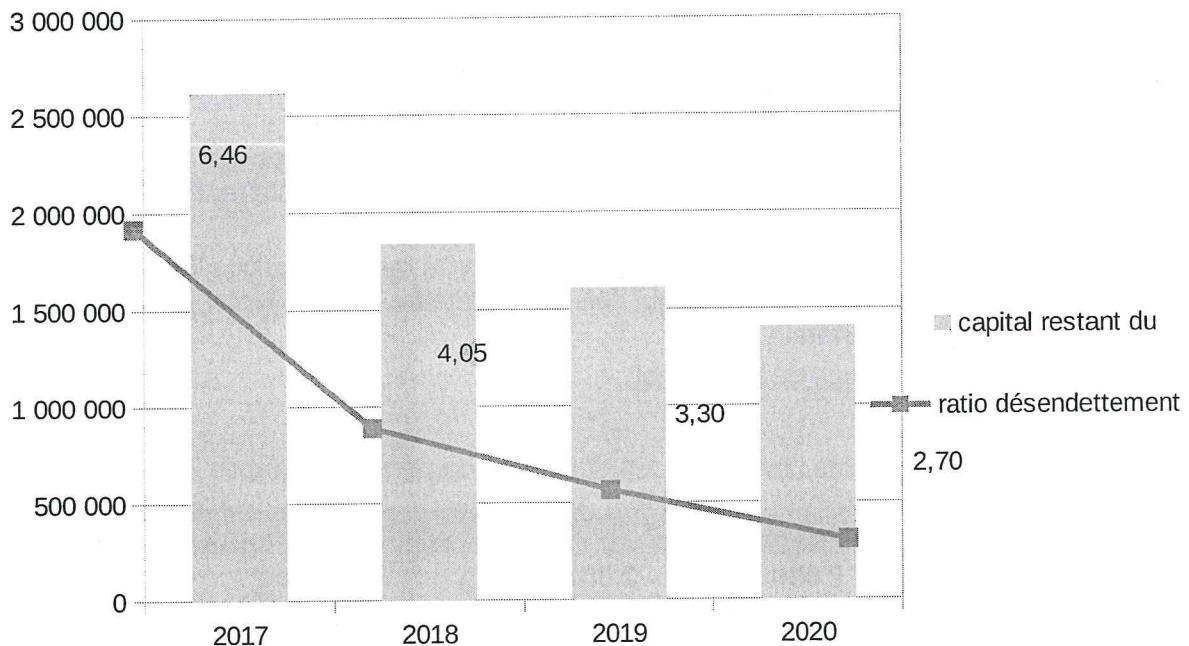
A chaque départ à la retraite ou en mutation est étudié dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs visant à assurer l'efficience entre le service public souhaité et les moyens notamment humains mis en œuvre pour y parvenir.

3. L'endettement.

3.1. Les caractéristiques de l'encours de dette.

L'encours de dette de la Ville réparti sur le budget principal s'élève au 1er janvier 2017 à 2 615 179 €

3.2. La capacité de désendettement au stade du DOB



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il est estimé, de manière prévisionnelle à ce stade, à 6,46 années, ce qui est conforme aux ratios prudentiels.

La capacité de désendettement

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre :

- l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute.
Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge

Dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés (classification dite « Gissler »), la Ville présente en outre à ce jour une dette sécurisée :

- 100 % de la dette est classée A-1, le niveau de risque le plus faible,
Une ligne de trésorerie de 200 000€ a également été contractée en février 2017 pour une durée d'un an afin de mobiliser des fonds très rapidement et optimiser la trésorerie en différant au maximum la mobilisation des emprunts prévus au budget.

3.3. L'évolution prévisionnelle de l'encours de dette en 2016 et 2017.

La municipalité mobilisera un nouvel emprunt (environ 100 000€) d'ici la fin de l'année si l'opération du plan d'Auvergne est enclenchée rapidement.

L'annuité de la dette en 2017 est estimée à 876 243€ en raison du remboursement d'un emprunt à court terme réalisé dans l'attente de recettes de subventions et de cessions d'actifs.

Les grands équilibres budgétaires et financiers provisoires au stade du débat d'orientations budgétaires

3.4. L'épargne provisoire au stade du DOB

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
épargne de gestion courante	385 402	784 806	576 271	547 224	573 914	596 786	620 842
épargne brute	264 803	654 478	432 852	444 864	494 164	528 129	562 003
épargne nette	-58 169	273 452	99 793	-369 019	217 631	281 489	305 444

En 2017, le remboursement d'un emprunt à court terme de 500 000 euros dégrade l'épargne nette de manière importante.

Cependant, il est important de noter que les recettes foncières n'entrent pas dans le calcul de l'épargne au stade du budget contrairement au compte administratif.

Les cessions d'actifs seront ainsi prioritairement affectées au remboursement de la dette améliorant ainsi le ratio de l'épargne de la collectivité.

PARTIE 3 - LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2015-2020 mis à jour s'élève à 6,5 M€

La répartition entre les différentes politiques publiques de la Ville se présente de la manière suivante :

Montants 2015-2020	
Programmes d'investissements	Dépenses
Scolaires - Périscolaires	150 000
Voiries - Réseaux - Éclairage public	1 500 000
Programme de renouvellement urbain	3 450 000
Culture	100 000
Environnement - Espaces Verts	100 000
Accessibilité	500 000
Bâtiments administratifs	250 000
Équipements des services	450 000
Total	6 500 000

Le programme d'investissement 2017

Le programme d'investissement pour 2017 s'élève à la somme 1 185 000€ répartis de la manière suivante :

Les principales opérations présentées au prochain Budget Primitif seront :

Quartier de Virenque : 50 000€

Boulevard du plan d'Auvergne : 580 000€

Rue du pont 220 000 €

Voiries communales 210 000€

Bâtiments communaux 25 000€

Équipements des services 40 000€

Immeuble Loi 60 000€

Les recettes prévisionnelles

Recettes	
Amortissements	146 000
Dotations	115 000
Subventions	444 000
Cessions	80 000
Emprunts	100 000
Résultat reporté	300 000
TOTAL	1 185 000

Après débat, le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires 2017 pour le budget de la ville.

2- Débat d'orientation budgétaire 2017– Budget de l'eau

Préambule

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget. Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité dans le cadre d'une vision pluriannuelle. Mais, par-delà ces aspects techniques, cette discussion doit être l'occasion de présenter les orientations politiques municipales et leur impact en termes de situation financière afin de garantir les équilibres financiers dans le temps.

1/ La situation du budget de l'eau potable en 2016

Le Service des Eaux est géré en régie communale et fait l'objet d'un budget annexe au budget principal de la ville appliquant la nomenclature comptable M 49. Les recettes de ce service (facturations aux abonnés et subventions ou emprunts) sont distinctes de celles de la ville et doivent être affectées uniquement au budget de l'eau potable.

Ce budget est exprimé en hors taxe car le service est assujetti à la TVA de droit commun.

Le réseau de la ville du Vigan dessert un total de 2190 abonnés

abonnés									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
2136	2163	2167	2170	2174	2176	2178	2192	2190	

Le résultat financier 2016

Le résultat financier 2016 est excédentaire de 79 436 € contre 28 588 € en 2015.

FONCTIONNEMENT	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses de fonctionnement	681 382,69	665 607,09	635 599,90	710 428,46	684 171,04	694 486,29	637 943,70	664 720,17
Recettes de fonctionnement	646 963,78	642 440,49	676 128,26	683 616,12	647 914,88	683 099,86	696 572,96	744 156,24
Excédent de fonctionnement de l'exercice	-34 418,91	-23 166,60	40 528,36	-26 812,34	-36 256,16	-11 386,43	58 629,26	79 436,07
Résultat reporté	51 963,91	12 545,00	-10 621,60	25 000,00	-1 812,34	-41 512,10	-52 898,53	-00
Excédent de fonctionnement cumulé	17 545,00	-10 621,60	29 906,76	-1 812,34	-38 068,50	-52 898,53	5 730,73	79 436,07

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 4,20 % et les recettes de 6,84 %, ces augmentations sont dues à la hausse du prix de l'eau votée en 2015 qui s'applique en totalité sur l'exercice 2016 et à la hausse de l'abonnement décidé par le SIVOM pour la partie assainissement en fin d'année dernière.

Par ailleurs les services communaux ont réalisé pour 16 787€ de travaux contre 7 718€ en 2015.

En section d'investissement 188 000€ de travaux ont été réalisé (160 000€ par an en moyenne de 2009 à 2016) il s'agit de la fin des travaux du centre ancien, du changement de la conduite de l'eau à Pommiers et des extensions de réseaux dans le quartier d'Issartines.

INVESTISSEMENT	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'investissement	215 945,96	148 350,20	149 665,39	190 723,94	186 812,74	295 083,56	249 217,77	242 049,42
Recettes d'investissement	111 256,19	141 437,68	104 916,31	225 182,65	136 921,70	237 512,29	202 183,62	205 755,87
Résultat reporté recettes	50 000,00	5 000,00		4 906,76				5 730,73
solde d'investissement de l'exercice	-54 689,77	-1 912,52	-44 749,08	34 458,71	-49 891,04	-57 571,27	-47 034,15	-36 293,55
Déficit ou Excédent n-1	136 708,87	82 019,10	80 106,58	66 936,25	101 394,96	53 426,84	-4 144,43	-51 178,58
solde d'investissement cumulé	82 019,10	80 106,58	35 357,50	101 394,96	51 503,92	-4 144,43	-51 178,58	-87 472,13

Ces investissements ont été financés par les ressources propres d'amortissement et subventions de l'agence de l'eau et du conseil départemental, aucun emprunt n'a été réalisé sur ce budget en 2016

Le déficit de la section d'investissement sera couvert en grande partie par l'affectation du résultat qui sera effectué lors du CA.

La collectivité a choisi de ne pas recourir à l'emprunt afin de conserver un faible endettement de ce budget.

Perspectives 2017

En section de fonctionnement

- Le tarif de l'eau pourrait être modifié en 2017 afin de suivre le rythme de l'inflation (+0,6%) en 2016 et permettre d'améliorer l'autofinancement des travaux.

En effet, le prix de l'eau au Vigan reste parmi les plus bas du département 0,95c pour l'eau et 1,20 pour l'assainissement, le prix moyen du département est de 3,20 €.

Il convient de poursuivre le travail entamé en commission sur les modalités de la tarification de l'eau, notamment en réservant un tarif très bas pour les premiers mètres cubes.

- Une campagne de recherche de fuites sera réalisée en 2017 sur notre commune et la commune d'Avèze afin de poursuivre l'amélioration du rendement.

- Le projet pour Pel Maoudé a obtenu des financements auprès du MAE (85 000€) et l'agence de l'eau (182 933€) ces crédits seront inscrits au budget 2017.

En section d'investissement

Les travaux concerneront l'amélioration du réseau d'eau dans le quartier « sur la ville » afin que les usagers puissent bénéficier d'une pression suffisante et permettre la viabilisation de parcelles constructibles.

Le service réalisera en régie la pose de vannes de sectionnement et la suppression des derniers branchements en plomb.

Un nouveau véhicule sera acquis par les services afin de remplacer un matériel ancien, l'acquisition d'une mini pelle sera également inscrite au budget 2017.

Ces travaux seront autofinancés pour moitié et un emprunt sera inscrit au budget 2017.

Enfin, une convention sera signée avec la commune d'Avèze pour un rapprochement de nos services des eaux afin que soit constitué un groupement d'achat pour les fournitures du service (compteurs, tuyaux, sable etc...).

Une connaissance mutuelle des réseaux d'Avèze et du Vigan par les agents du service des eaux permettra la réalisation d'interventions en commun sur nos réseaux.

A moyen terme un maillage de nos réseaux sera étudié afin de sécuriser la ressource en eau et permettre de diminuer la conductivité de l'eau de la source d'Isis.

Après débat, le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires 2017 pour le budget de l'eau.

3- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 – VILLAGE DE VACANCES « LA POMMERAIE »

Préambule

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédent le vote du budget primitif. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget. Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité dans le cadre d'une vision pluriannuelle. Mais, par-delà ces aspects techniques, cette discussion doit être l'occasion de présenter les orientations politiques municipales et leur impact en termes de situation financière afin de garantir les équilibres financiers dans le temps.

Le village de vacance « La pommeraie » en 2017

Le village de vacance est géré en gestion directe par la municipalité depuis mi 2009 suite à la défaillance du précédent gestionnaire du site.

Il convient aujourd'hui de faire évoluer celui-ci en constituant en régie le village de vacances et en le dotant d'un compte au trésor comme le préconise la chambre régionale des comptes.

Des réunions seront programmées avec les services du trésor public en 2017 afin de faire aboutir ce dossier, la commission du village de vacances sera associée à ce travail.

Le résultat financier 2016

FONCTIONNEMENT	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses de fonctionnement	98 432,87	184 720,77	218 514,51	181 402,40	248 702,07	228 494,29	227 715,40	228 902,30
Recettes de fonctionnement	99 078,97	211 584,46	201 535,00	224 932,24	261 514,83	215 760,23	250 071,19	248 212,55
Excédent de fonctionnement de l'exercice	646,10	26 863,69	-16 979,51	43 529,84	12 812,76	-12 734,06	22 355,79	19 310,25
Résultat reporté	-	-	6 863,69	-10 115,82	12 832,44	5 000,00	-7 734,06	-
Excédent de fonctionnement cumulé	646,10	26 863,69	-10 115,82	33 414,02	25 645,20	-7 734,06	14 621,73	19 310,25
INVESTISSEMENT	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'investissement	7 823,13	9 796,89	39 411,58	23 510,58	32 936,62	67 030,15	18 533,56	17 692,59
Recettes d'investissement	-	914,02	31 967,30	6 163,18	22 371,01	12 104,84	58 638,07	20 003,52
Résultat reporté recettes		646,10	20 000,00	-	20 851,58	20 375,28	-	14 621,73
solde d'investissement de l'exercice	-7 823,13	-8 236,77	12 555,72	-17 347,40	10 285,97	-34 550,03	40 104,51	16 932,66
Déficit ou Excédent n-1		-7 823,13	-16 059,90	-3 504,18	-20 851,58	-10 565,61	-45 115,64	-5 011,13
solde d'investissement cumulé	-7 823,13	-16 059,90	-3 504,18	-20 851,58	-10 565,61	-45 115,64	-5 011,13	11 921,53
Résultat du CA de l'exercice	-7 177,03	18 626,92	-4 423,79	26 182,44	23 098,73	-47 284,09	62 460,30	36 242,91
Résultat du CA cumulé	-7 177,03	10 803,79	-13 620,00	12 562,44	15 079,59	-52 849,70	9 610,60	31 231,78

Comme indiqué lors du DOB 2016, l'objectif de stabilité de la section de fonctionnement a été atteint, l'excédent de 19 310€ devrait être affecté au financement des investissements de l'année à venir.

En investissement, des cuisines ont été refaites ainsi que de l'achat de mobilier pour un montant de 15 000€, aucun emprunt n'a été réalisé en 2016.

Les perspectives 2017

Faire évoluer le mode gestion du village de vacance vers une régie dotée de l'autonomie financière

Poursuivre la modernisation du village de vacances

- programme pluriannuel d'amélioration des extérieurs des gîtes (cheminement et terrasses)
- programme de rénovation des cuisines et des chauffe-eaux

Améliorer la commercialisation du village

- utiliser le site internet du village de vacances de manière dynamique
- présence du village lors des salons touristiques régionaux

Perspectives 2017

L'année 2017 verra la création d'une régie spécifique au village de vacance, la section de fonctionnement en dépenses devra être stable, une augmentation des recettes est attendue (amélioration des prévisions de réservation pour le début de la saison estivale)

Après débat, le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires 2017 pour le budget du village de vacances.

4 - AFFAIRES FONCIERES : VENTE IMMOBILIERE LOTISSEMENT « CAMPELLE »

Monsieur Christian Langet expose aux membres du conseil municipal que la Ville du VIGAN est propriétaire du lotissement de « Campelle » situé sur l'ancienne route d'Aulas.

Dans ce lotissement se situe

- un ensemble immobilier cadastré A 1655 composé de 12 appartements et 12 garages en copropriété et dix villas.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2241-1) dispose que "toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers (...) donne lieu à délibération motivée (...) portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. »

Une actualisation de la valeur vénale par le Service des Domaines a été réalisée et est jointe à la présente délibération

L'un des logements est libre à ce jour, une proposition d'achat nous a été transmise par l'agence Lieure pour l'acquisition du logement n°17, cette proposition est formulée par Monsieur Anes au prix fixé par les domaines.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (1 ABSTENTION, Jean-Robert TRIAIRE)

- **APPROUVE** les conditions de cette vente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU GAL CÉVENNES POUR LA CRÉATION DE LA 1ère FOIRE AU MIEL ET AUX PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES

Monsieur Pierre MULLER maire adjoint délégué aux foires et marchés informe les membres du Conseil Municipal que des subventions peuvent être accordées par le programme Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) aux collectivités pour des projets liés à la qualité de vie de la population. Ces fonds soutiennent la création ou le développement de services dans les communes rurales dans l'objectif d'améliorer la qualité de la vie et de développer l'attractivité de ces territoires.

Dans ce cadre la création d'une foire au miel, aux plantes aromatiques et médicinales répond aux objectifs du programme LEADER.

Cette action se déroulera le 8 octobre et s'articulera autour d'animations proposées au grand public et de stands de vente des produits, un troc au matériel apicole est également prévu.

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
COMMUNICATION	6 500	GAL CEVENNES	7 000
ACHATS FOURNITURES DIVERSES	1 500	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD	1 000
REPAS	500	PARC NATIONAL DES CÉVENNES	500
MATÉRIELS	1 000	COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS VIGANAIS	1 000
PRESTATIONS DE SERVICES	1 500	VILLE DU VIGAN	2 500
DÉFRAIEMENTS INVITES	1 000		
	12 000		12 000

Le plan de financement de cette opération est le suivant

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

1. **SOLLICITE** une subvention auprès du programme LEADER pour le financement de la première foire aux miels et aux plantes aromatiques et médicinales
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention auprès du programme LEADER
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce dossier.

6 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT ET DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES ÉLUS ET LES PERSONNALITÉS POUR PARTICIPER A DES MISSIONS

SPÉCIFIQUES

Dans le cadre de l'exercice de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements, y compris à l'étranger, soit pour exécuter un mandat spécial, soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville es qualité, et qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement en application des articles L. 5215-16, L.5216-4, L.2123-18 et L.2123-18-1, R. 2123-22-1 à 3 du CGCT.

De plus, la Ville peut prévoir les modalités de remboursement et de prise en charge des frais exposés par les personnalités extérieures qualifiées invitées par le Maire à participer à diverses missions nationales ou internationales notamment congrès, colloques, programmes d'études, jury de concours, manifestations spécifiques , échanges culturels et actions de promotion de la collectivité.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus exposées sur la base des dispositions réglementaires en vigueur {décret 2006-781 du 3 juillet 2006) en tenant compte des situations particulières lorsque l'intérêt de la mission l'exige, sans toutefois excéder les sommes réellement engagées.

En matière d'exécution d'un mandat spécial

Le mandat spécial, défini comme une mission accomplie, dans l'intérêt des affaires communales, par un ou plusieurs élus de l'organe délibérant, avec l'autorisation de celui-ci, exclut les activités courantes de l'élu et entraîne des déplacements inhabituels et indispensables. Il doit donc correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet (organisation d'une manifestation de grande ampleur), lancement d'une opération nouvelle {chantier important), surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) et limitée dans sa durée.

Le Conseil Municipal sera ainsi appelé à se prononcer pour tout mandat spécial précisément déterminé quant à son objet, sa durée et aux membres participant nommément désignés et fixera les conditions ainsi que les modalités de prise en charge des frais engagés.

Dans le cas où plusieurs déplacements et séjours successifs s'avéreraient nécessaires tout au long de l'année dans le cadre de l'exécution du mandat spécial, les frais exposés pourront être remboursés sur présentation de la même délibération.

En matière de prise en charge des frais de déplacement

Le dispositif de prise en charge des frais de déplacement engagés par les membres du Conseil Municipal pour se rendre à des réunions organisées, hors du territoire de la Ville ,dans des instances ou organismes où ils la représentent es qualité (articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 et 3 du CGCT) au titre des adhésions à divers organismes ou réseaux, de sa participation aux actions menées dans le cadre de jumelages, d'accord de coopération, de conventions de partenariat, de programmes européens ou projets inscrits dans le cadre de la coopération décentralisée ou pour des réunions ou démarches diverses engagées dans l'intérêt communal.

Sur production d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, les conditions de prise en charge ou de remboursement des frais exposés par les élus sont les suivantes :

Pour les déplacements en France métropolitaine

Pour tous les élus, les frais de transport ainsi que les dépenses annexes nécessaires pour la bonne exécution de la mission y compris les frais d'inscription seront réglés en totalité, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

En ce qui concerne les frais de séjour (hébergement – restauration), le remboursement est fixé comme suit :

- prise en charge forfaitaire sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Toutefois, pour tenir compte de situations particulières, il est retenu, pour les frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) en métropole -Paris et Province, le taux maximal de remboursement forfaitaire prévu par les textes en vigueur, qui peuvent être majoré jusqu'à 50 % en fonction des circonstances particulières et lorsque l'intérêt de la mission l'oblige (hébergement à Paris ou grandes villes, disponibilités, et réservations en urgence). Actuellement, cette indemnité s'élève à 60 € par nuitée.

Ce remboursement ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé et sera effectué sur production de justificatifs de paiement.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur.

Pour les déplacements à l'étranger

Le remboursement aux élus des frais de déplacement, de séjour ou autres dépenses annexes nécessaires pour la bonne exécution de la mission, s'effectuera sur la base des dépenses réellement engagées, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, sans dépasser les sommes effectivement exposées par lesdits élus.

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les frais de personnalités invitées par le Maire, dans l'intérêt de la Ville, à participer à des missions internationales, sur les mêmes bases que les membres de l'Assemblée participant à ces missions.

Personnalités et membres de jury invités par la collectivité invités sur le territoire de la Ville.

Sont acceptés la prise en charge ou le remboursement des dépenses engagées par les personnalités invitées la collectivité, à participer à des programmes d'études, jury de concours ou manifestations spécifiques au Vigan.

La prise en charge des frais s'effectuera sur la base des dépenses nécessaires à la bonne exécution du mandat et sur présentation des justificatifs.

Il est précisé :

- que pour tous les déplacements, toutes mesures évitant l'avance de fonds par les intéressés doivent être recherchées et adoptées lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire.
- que ces dispositions sont applicables pour la durée du mandat.
- que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevées sur les lignes budgétaires qui devront être prévues à cet effet au budget de l'exercice concerné.
- que Monsieur le Maire est autorisé à délivrer les ordres de mission afférents par décision.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **ADOpte** ces mesures pour la prise en charge des frais de déplacement des élus et des personnalités invitées
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son application

7 - MANDAT SPÉCIAL ATTRIBUÉ A MADAME YVETTE DE PEYER ET A DEUX MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR UNE MISSION A BAMAKO DU 12 FEVRIER AU 19 FEVRIER

Madame Yvette de Peyer, conseillère municipale déléguée à la coopération décentralisée rappelle aux membres du conseil municipal que les villes du Vigan et de Pel Maoudé au Mali ont signé un accord de coopération décentralisée en 2014.

Afin de choisir l'assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de superviser le programme 2016-2019 Madame Yvette de Peyer accompagnée de messieurs Rolland Guis et Marc Weller, membres du comité de pilotage se sont rendus à Bamako du 12 au 19 février.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, il est proposé d'attribuer un mandat spécial aux personnes nommément désignées ci-dessus.

Compte tenu des faibles niveaux de ressources de notre collectivité partenaire, les frais inhérents à cette mission seront intégralement pris en charge par la Ville du Vigan.

Monsieur Gérald GERVASONI ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents **1 CONTRE (Jean-Robert TRIAIRE), 1 ABSTENTION, (Nicole GROS)**

- **APPROUVE** le mandat spécial donné à l'élue et aux personnalités nommées ci-dessus
- **APPROUVE** la prise en charge des frais afférents à l'accueil de la délégation de Pel

8 – RAPPORT 2015 – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un rapport d'activités de la structure intercommunal à laquelle appartient la collectivité doit être communiqué au conseil municipal.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'information donnée au Conseil Municipal au titre de l'exercice 2015 sur le rapport d'activité transmis par la CDC.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **PREND** acte de l'information donnée au Conseil Municipal au titre de l'exercice 2015 concernant le rapport d'activités de la CDC conformément à l'article L.5211-39 du CGCT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lecture est faite des décisions municipales prises entre le 26 décembre 2016 et le 8 février 2017

Date	N° décision	Objet	Sujet	Page
26/12/2016	16dm113	Finances	Prolongation Bail STEFFENS Brigitte 7 Rue du Palais	
06/01/2017	17dm001	Finances	Contrat de cession avec l'Association Les Cinquantièmes Hurlants	
06/01/2017	17dm002	Finances	Contrat de cession avec la Compagnie Théâtrale Francophone	
11/01/2017	17dm003	Finances	Bail MULIER Sébastien 14 rue pierre gorlier	
17/01/2017	17dm004	Finances	Renouvellement ligne de trésorerie A1716018 CAISSE D'EPARGNE	
17/01/2017	17dm005	SG	Convention de cession avec l'association Crénuscul	

			productions	
17/01/2017	17dm006	SG	Tarifs spectacles du 10 février 2017	
30/01/2017	17dm007	Contentieux	Désignation avocat contentieux Gros	
01/02/2017	17dm008	SG	Convention TAP Cie Amarante	
01/02/2017	17dm009	SG	Convention TAP Nadia Piault	
01/02/2017	17dm010	SG	Convention TAP Bonzai géant	
01/02/2017	17dm011	SG	Convention TAP Stand Art	
01/02/2017	17dm012	SG	EOXIA sites internet	
01/02/2017	17dm013	SG	Contrat de partenariat jazz à Junas	
06/02/2017	17dm014	SG	Contrat de partenariat avec GILGAMESH THEATRE	
06/02/2017	17dm015	SG	Convention de formation avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Gard Section Enseignement Secourisme	
08/02/2017	17dm016	SG	Convention de mise à disposition patinoire SIA de l'Espérou	

Lecture est faite des remerciements

- Marie Pierre GREVOULET pour la pose d'un poteau devant le passage piéton en face de la Poste

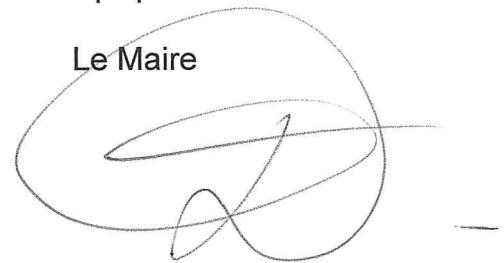
La séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de Séance



L'an deux mille dix-sept et le 31 mars, nous Eric DOULCIER, Maire, avons fait afficher par extrait à la porte de la Mairie le compte-rendu de la séance qui précède.

Le Maire



L'an deux mille dix-sept et le 31 mars, nous Eric DOULCIER, Maire, avons invité le Conseil Municipal à se réunir en l'Hôtel de Ville le 6 avril 2017.

Le Maire

